

Depuis le mois d'avril, l'enquête « flash » mensuelle Acemo-Covid évalue la façon dont les entreprises font face à la crise sanitaire de covid-19, en termes d'activité et de conditions d'emploi de la main d'œuvre. Votre participation à cette enquête – aussi courte que possible – demeure indispensable pour pouvoir prendre en compte la diversité des situations et en dresser un panorama représentatif. Les résultats de l'enquête permettent d'ajuster au mieux les réponses apportées par les pouvoirs publics.

Enquête "Flash" Acemo pendant la crise sanitaire covid-19 – septembre 2020

Évolutions des effectifs et de l'activité

Question 1 – Au cours du mois d'août, comment l'activité de votre établissement/entreprise a-t-elle été affectée par la crise sanitaire et ses implications, par rapport à ce qui était prévu ?

La réponse "Elle a été arrêtée" n'est à cocher que si l'activité a été arrêtée tout le mois d'août.

Une seule réponse possible

- Elle a été arrêtée
- Elle a diminué très fortement (de 50 % ou plus)
- Elle a diminué fortement (de moins de 50 %)
- Elle est restée inchangée
- Elle a augmenté

⇒ Si l'activité est arrêtée ou a diminué, aller à la question 2

⇒ Si l'activité est inchangée ou a augmenté, aller à la question 3

Question 2 – Si votre activité a diminué, diriez-vous plutôt que :

Une seule réponse possible

- La crise sanitaire a réduit directement votre activité du fait d'une perte de débouchés
- La crise sanitaire a réduit directement votre activité du fait de fermetures administratives
- La crise sanitaire a réduit directement votre activité du fait de difficultés d'approvisionnement
- La crise sanitaire a réduit votre activité en raison d'un manque de personnel pouvant travailler

Question 3 – À la date du 31 août, quelles sont vos principales difficultés rencontrées ?

3 réponses maximum

- Difficultés financières
- Gestion des questions sanitaires (masques, distance de sécurité, gel hydro alcoolique, etc.)
- Difficultés d'approvisionnement (manque de matière première / intrants, etc.)
- Difficultés liées à l'aval (problème de transport, etc.)
- Manque de personnel
- Manque de débouchés
- Fermeture administrative
- Autre(s) difficulté(s)

Question 4 – À la date du 31 août, comment vos effectifs (hors intérimaires) se comparent-ils à ce qu'ils auraient été sans la crise sanitaire ?

Les effectifs incluent les salariés en chômage partiel - le fait de mettre des salariés au chômage partiel ne modifie donc pas les effectifs.

Une seule réponse possible

- Vos effectifs ont diminué
- Vos effectifs sont restés constants
- Vos effectifs ont augmenté

⇒ Si les effectifs ont diminué, aller à la question 5

⇒ Si les effectifs sont restés constants ou ont augmenté, aller à la question 7

Question 5 – Si vos effectifs ont diminué au 31 août, avez-vous eu recours à :

Plusieurs réponses possibles

- Des licenciements de CDI
- Des non renouvellements de CDD
- Des ruptures conventionnelles
- L'annulation ou le report d'embauches prévues
- Autre(s)

Question 6 – Pensez-vous que vos effectifs vont revenir à leur niveau normal (ce qu'ils auraient été sans la crise sanitaire) ?

Rappel : le fait de mettre des salariés au chômage partiel ne modifie pas les effectifs.

Une seule réponse possible

- Non, les effectifs vont continuer de baisser
- Non, les effectifs vont se stabiliser à leur niveau actuel
- Oui, les effectifs reviendront à la normale, d'ici un à trois mois
- Oui, les effectifs reviendront à la normale, dans plus de trois mois
- Ne sais pas

⇒ Aller à la question 8

Question 7 – Anticipez-vous néanmoins une baisse de vos effectifs dans les trois mois à venir, en répercussion de la crise sanitaire ?

Rappel : le fait de mettre des salariés au chômage partiel ne modifie pas les effectifs.

Une seule réponse possible

- Non, les effectifs ne vont pas baisser au cours des trois prochains mois
- Oui, les effectifs vont baisser au cours des trois prochains mois
- Ne sais pas

Évolution des conditions d'emploi et mesures de prévention

Question 8 – Au cours du mois d'août, avez-vous mis une partie de vos salariés en chômage partiel en réponse à la crise sanitaire ?

- Oui
- Non

⇒ Si non, aller à la question 16

Question 9 – Au cours du mois d'août, est-ce que certains salariés en activité partielle étaient des salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables ?

- Oui
- Non

⇒ Si non, aller à la question 12

Question 10 – Sur le mois d'août, quelle proportion du nombre total de salariés placés au moins un jour en chômage partiel correspond à des salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 11 – Sur le mois d'août, quelle proportion du nombre total d'heures de chômage partiel consommées correspond à des salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 12 – Pour quelle raison principale avez-vous eu recours au chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Réduction des débouchés / commandes
- Fermeture obligatoire dans le cadre des restrictions de certaines activités
- Impossibilité à maintenir l'activité en assurant la sécurité des salariés
- Salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables
- Autre(s)

Question 13 – Au cours du mois d'août, avez-vous eu recours à la formation pour vos salariés en chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Oui, avec une subvention du FNE-Formation
- Oui, sans subvention du FNE-Formation
- Oui, mais je ne sais pas si c'est dans le cadre d'une subvention du FNE-Formation
- Non
- Ne sais pas

Question 14 – Au cours du mois d’août, combien de vos salariés ont été placés au moins un jour en chômage partiel ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 15 – Au cours du mois d’août, quel nombre d’heures de chômage partiel avez-vous consommé ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 16 – En moyenne au cours de la semaine du 24 août, quelle a été la répartition de vos salariés entre ces différentes situations ?

Les salariés en chômage partiel réduit (une partie de la semaine) sont considérés soit en travail sur site, soit en télétravail. Le chômage partiel complet concerne les salariés qui n'ont pas du tout travaillé au cours de la semaine.

Les salariés en garde d’enfants ainsi que ceux considérés comme fragiles/vulnérables sont placés en activité partielle.

	Proportion
Travail sur site ou sur chantiers	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Télétravail ou travail à distance	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Chômage partiel complet	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Arrêt maladie	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Congés	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié

Exercice du droit de retrait	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
------------------------------	--

Question 17 – À la date du 31 août, les mesures de prévention suivantes sont-elles en place dans votre établissement/entreprise pour réduire les risques sanitaires ?

Plusieurs réponses possibles

- Réorganisation des locaux (écrans de protection, sens de circulation, etc.)
- Limitation des présences sur site
- Obligation de port du masque
- Restriction de la jauge d'accueil des clients ou usagers
- Réorganisation des transports des équipes
- Adaptation des horaires, des roulements
- Augmentation de la fréquence du nettoyage des locaux et des équipements
- Autre(s) mesure(s)

⇒ Si pas d'autre mesure, aller à la question 19

Question 18 – Veuillez préciser les autres mesures de prévention mises en place pour réduire les risques sanitaires :

Question 19 – Quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail (distanciation physique, télétravail, etc.) sur la productivité de votre établissement/entreprise (niveau de production par salarié) ou sur vos coûts ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur la productivité du travail ou les coûts
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires modérément (de moins de 10 %)
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires significativement (de 10 % ou plus)
- Ne sais pas

Reprise de l'activité

Question 20 – Dans combien de temps pensez-vous que l'activité économique de votre structure va retrouver son niveau normal ?

Une seule réponse possible

- L'activité n'a pas été affectée ou est déjà revenue à la normale
- L'activité reviendra très vite à la normale, d'ici un mois
- L'activité reviendra à la normale d'ici deux ou trois mois
- L'activité mettra plus de trois mois à revenir à la normale
- L'activité a été affectée de manière plus durable et ne reviendra pas à la situation antérieure avant la fin de l'année
- Ne sais pas

Question 21 – Quelles sont les principales difficultés que vous anticipez pour la reprise de votre activité ?

3 réponses maximum

- Aucune difficulté
- Manque de débouchés pour les activités
- Difficultés d'approvisionnement en masques, gels, et autres équipements de protection individuelle
- Difficultés à organiser l'activité de manière à respecter la distanciation sociale
- Réticences ou refus des collaborateurs
- Réticences ou refus des instances représentatives du personnel
- Difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements nécessaires à l'activité
- Disponibilité limitée de certains salariés (par exemple pour garde d'enfants)
- Autre(s) difficulté(s)

Cadre légal de l'enquête

Vu l'avis d'examen favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo-Covid) a obtenu le visa n°2020X072TV du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2020 – Arrêté en cours de parution.

Cette enquête est obligatoire. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares. Ces réponses seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.